PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE TOUR-EN-SOLOGNE

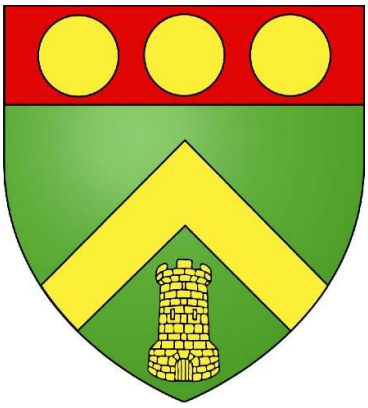

ADOPTION DU PCS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Version	Date	Observations
Version 1	28/02/2023	Établissement du document

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GENERALES 1

I.1 Présentation de la commune 1

I.2 Informations générales 2

I.3 Réglementation et rôle du maire 3

I.4 Modèle d'arrêté d'adoption du PCS 4

II. ORGANISATION COMMUNALE DE LA CRISE 5

II.1 Cheminement de l'alerte 5

II.2 Organigramme de la cellule de crise 6

II.3 Fiches actions des intervenants 7

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES 13

III.1 Diagnostic des aléas 13

III.2 Recensement des risques 14

III.2.1 Risques naturels 15

III.2.1.1 Risque Inondation 15

III.2.1.2 Risque mouvement de terrain 19

III.2.1.3 Risque incendie de forêt 20

III.2.2 Risques technologiques 21

III.2.2.1 Risque nucléaire 21

III.2.2.2 Risque transport de matières dangereuses par voies routières 23

III.2.3 Risques climatiques 24

III.2.3.1 Vigilance météo 24

III.2.3.2 Grand froid et canicule 25

III.2.4 Risque sanitaire : pandémie grippale, covid, etc. 26

III.2.5 Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable 27

III.2.6 Risque en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique 28

IV. ANNUAIRES 29

IV.1 Annuaire des membres de la cellule de crise 29

IV.2 Annuaire des services 31

IV.3 Annuaire des établissements sensibles 32

IV.4 Annuaire des personnes prioritaires 33

IV.5 Annuaire des professionnels de santé habitant la commune 34

IV.6 Véhicules et types de matériel détenus par la commune 35

IV.7 Annuaire des moyens privés 36

V. RECENSEMENT DES MOYENS 37

V.1 Moyens humains 37

V.2 Moyens d'alerte 40

VI. GLOSSAIRE 41

VII. ANNEXES 42

I. INFORMATIONS GENERALES

I.1 Présentation de la commune

Région :	CENTRE VAL DE LOIRE
Département :	LOIR-ET-CHER
Arrondissement :	BLOIS
Canton :	CHAMBORD
Code Insee :	41262
Code postal :	41250
Maire :	Patrice DUCHET
Intercommunalité :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND-CHAMBORD
Superficie :	26,34 km^2
Population :	1131 (au 1er janvier 2023)
Densité :	42,93 habitants/km^2

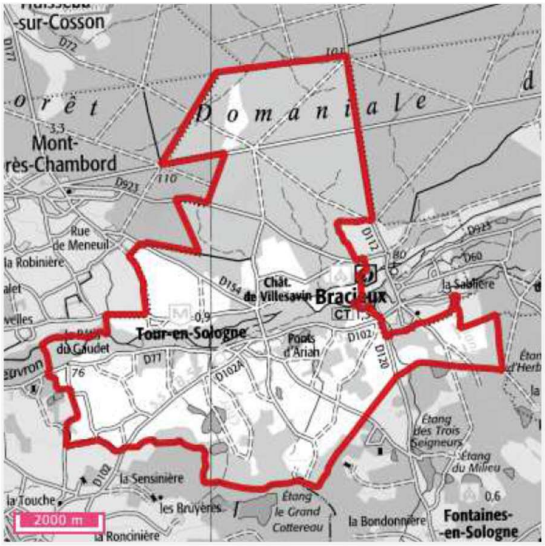

I.2 Informations générales

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif

- Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC)

- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

- Réaliser l'information préventive des populations :

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.

- Etablir un recensement des moyens matériels et humains :

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs, …).

- Diagnostiquer les aléas et les enjeux :

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels…), les infrastructures, … qui peuvent être affectées par un phénomène.

- Mettre en place des exercices d'entrainement

I.3 Réglementation et rôle du maire

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2022-907 du 20 juin 2022) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués si après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation…) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées…) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

I.4 Modèle d'arrêté d'adoption du PCS

Le Maire de la commune de Tour-en-Sologne

Vu le CGCT et notamment les articles L2542-3 et L2542-4

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 et le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

ARRETE N° ……..

Article 1er
Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe

Article 2
Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Article 3
Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie ou sur le site internet de la commune

Article 4
Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet

Article 5
Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

Article 6
Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans

Article 7
Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher

Fait à Tour-en-Sologne le

Signature :

II. ORGANISATION COMMUNALE DE LA CRISE

II.1 Cheminement de l'alerte

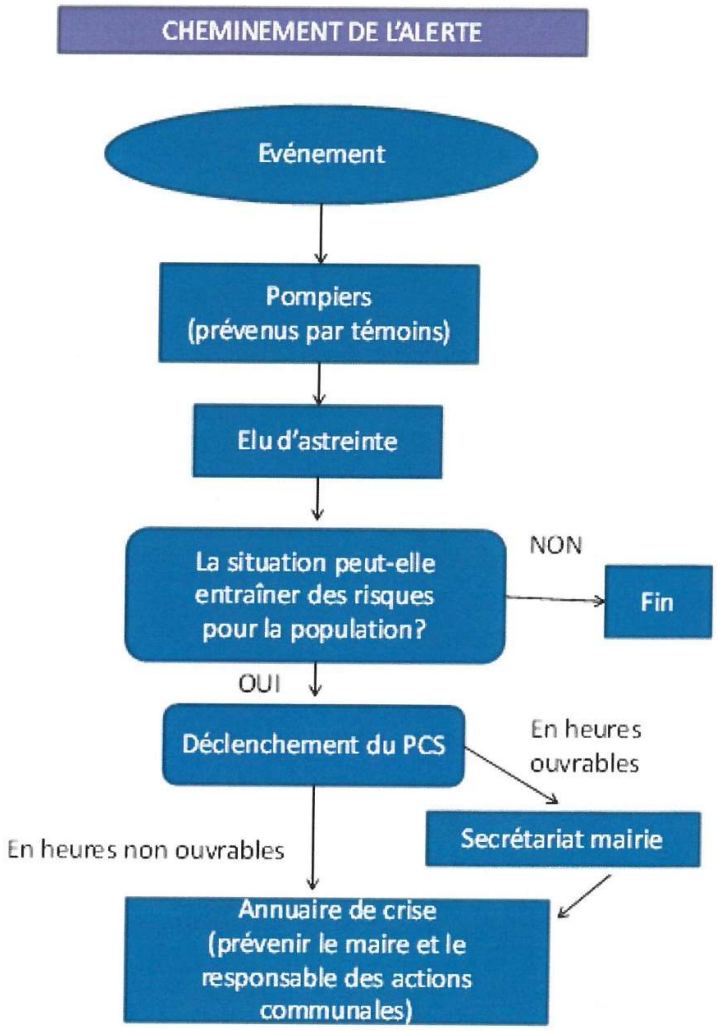

II.2 Organigramme de la cellule de crise

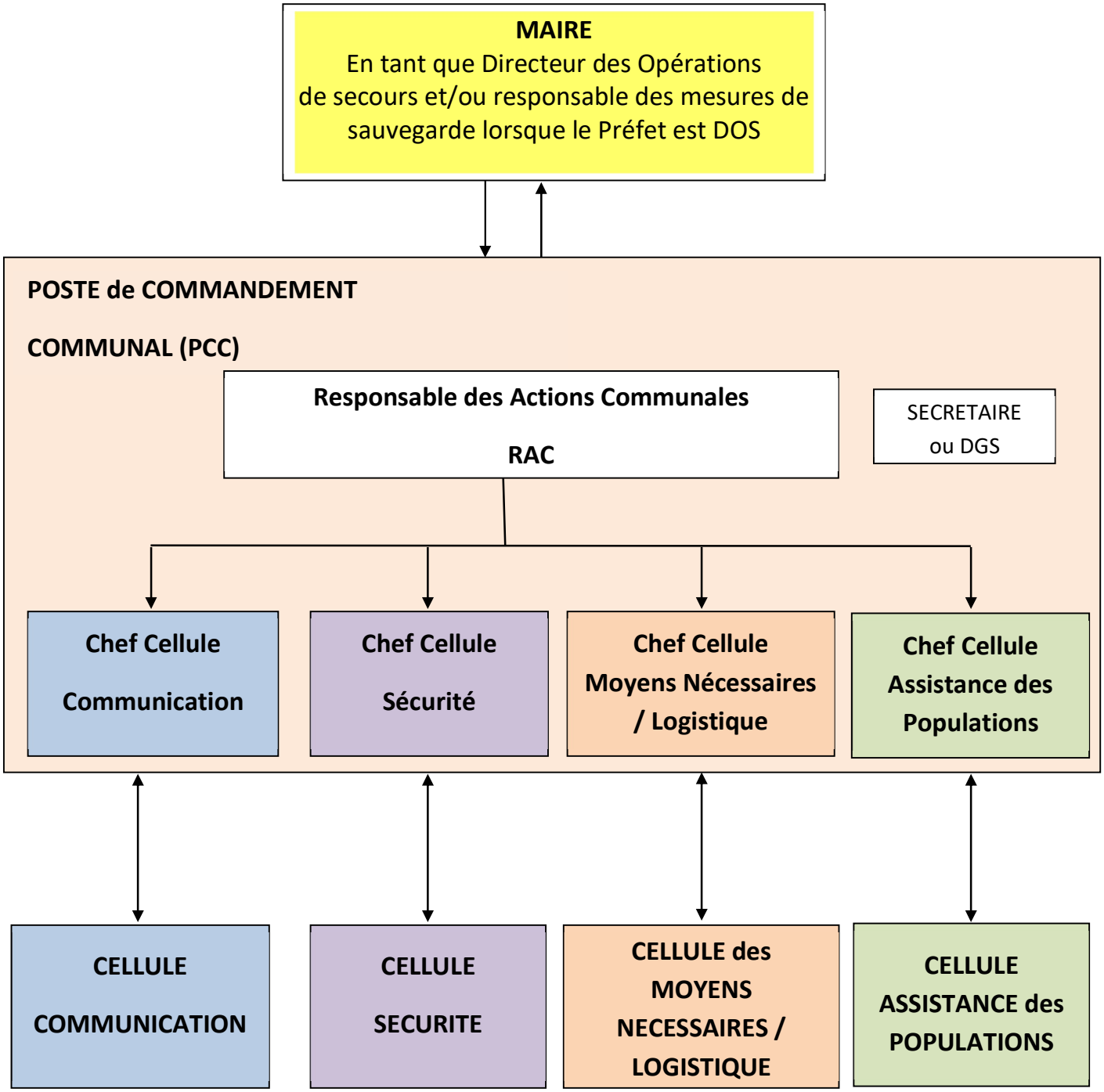

II.3 Fiches actions des intervenants

FICHE ACTION

MAIRE

RESPONSABLE	
Le Maire	
Prénom NOM	Patrice DUCHET
Tél fixe 1 :	02-54-46-00-90
Tél portable :	06-50-23-61-11

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours (voir page 3)

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux
- Estime l'importance de la crise
- Déclenche le PCS
- Prend les premières mesures d'urgence
- Reste en contact avec la préfecture et les médias
- Dirige et coordonne les actions des membres du PCC
- Valide les décisions techniques proposées par le RAC
- Evalue la situation et les besoins tout au long de l'évènement
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prends l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelle afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Communique avec la population communale.

FICHE ACTION

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

RESPONSABLE
Maire Adjoint
Prénom NOM Eric RETIF
Tél portable 1 : 06.60.93.42.69
Tél portable 2 : 06.36.21.61.00
(autres personnes désignées – Cf. annuaire membres de la cellule de crise chap. IV.1 page 29)

ROLE DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

- Reçoit et traite l'alerte en collaboration avec le Maire
- Conseille le maire dans la gestion de crise
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe
- Coordonne et traite les actions à entreprendre par les différentes cellules
- Anticipe les besoins

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Se rend en mairie
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Information de la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias,

  (Sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui)

FICHE ACTION

CELLULE SECRETARIAT ET COMMUNICATION

RESPONSABLE
Maire Adjointe
Prénom NOM Virginie VERNERET
Tél fixe : 02-54-74-79-98
Tél portable : 06-67-30-19-01
(autres personnes désignées – Cf. annuaire membres de la cellule de crise chap. IV.1 page 29)

ROLE DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations
- Répond aux besoins du PCC
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC
- Tenue de la main courante et du calendrier des évènements du PCC
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- Appui aux autres cellules du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Information de la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec le PCC
  (Sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui)

FICHE ACTION

CELLULE SECURITE

RESPONSABLE	
Prénom NOM	Philippe PORTIER
Tél fixe :	02-54-79-26-22
Tél portable :	06-18-40-77-31
(autres personnes désignées – Cf. annuaire membres de la cellule de crise chap. IV.1 page 29)	

ROLE DE LA CELLULE SECURITE

- Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECURITE

- Evaluation de la situation sur le terrain
- Relaie l'alerte/balisage
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc)
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Liaison avec les services de secours sur le terrain
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc)
- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- Gestion de l'évacuation
- Prévention des malveillances et du vandalisme

(Sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui)

FICHE ACTION

CELLULE DES MOYENS NECESSAIRES/LOGISTIQUE

RESPONSABLE	
Prénom NOM	Dominique BAUSSIER
Tél fixe :	02-54-46-44-76
Tél portable :	06-98-12-36-51
(autres personnes désignées – Cf. annuaire membres de la cellule de crise chap. IV.1 page 29)	

ROLE DE LA CELLULE MOYENS NECESSAIRES/LOGISTIQUE

- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc) et d'hébergement
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)
- Remise en état de la voirie, les réseaux de distribution
- Aide la cellule « assistance des populations » (ouverture des lieux d'hébergement, acheminement de matériel…)

(Sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui)

FICHE ACTION

CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

RESPONSABLE	
Prénom NOM	Véronique de SPARRE
Tél fixe :	02-54-46-42-88
Tél portable :	06-08-75-37-68
(autres personnes désignées – Cf. annuaire membres de la cellule de crise chap. IV.1 page 29)	

ROLE DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

- Gère l'hébergement des personnes évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

- Accueille les personnes évacuées ou sinistrées
- Assure leur hébergement
- Assure le ravitaillement
- Assure le soutien des personnes (contact des associations, psychologues…)
- Organise le soutien médical
- Assure le soutien social des sinistrés d'après-crise : démarches administratives, relogement, gestion des dons…

  (Sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui)

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

III.1 Diagnostic des aléas

L'aléa est l'évènement naturel imprévisible générateur de danger qui est à l'origine du risque.

L'enjeu est la cible du risque. Il peut s'agir de la population et de ses biens, ou des écosystèmes. Il est plus ou moins vulnérable.

Le risque majeur est la confrontation d'un aléa avec des enjeux. Il s'agit d'un phénomène d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain, tempête, feu de forêt, séisme) ou d'origine technologique (transport de matières dangereuses TMD, rupture de barrage, risque industriel), il se caractérise par deux composantes :

- Une énorme gravité ; les conséquences sont importantes sur la population, les biens et/ou l'environnement.
- Une faible fréquence : la survenue de la catastrophe est rare

Les risques majeurs recensés sur la commune de Tour-en-Sologne :

- Risques naturels : inondation, mouvements de terrain, feu de forêt, sismique
- Risques technologiques : nucléaire, transport de matériaux dangereux par voie routière
- Risque climatique : vigilance Météo, grand froid, canicule
- Risque sanitaire : pandémie grippale, Covid, etc…
- Risque divers : interruption durable d'alimentation en eau potable

Les arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune de Tour-en-Sologne (source CCR) :

Inondations et/ou Coulées de Boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Au Journal Officiel du
INTE1615488A	28/05/2016	04/06/2016	08/06/2016	09/06/2016
INTE1525241A	01/05/2015	11/05/2015	28/10/2015	29/10/2015
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
IOCE0804637A	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
INTE9800324A	01/01/1991	31/03/1998	10/08/1998	22/08/1998
INTX9210277A	01/05/1989	31/12/1990	31/07/1992	18/08/1992

Informations sur les sols à Tour-en-Sologne

Répartition de l'occupation des sols de Tour-en-Sologne

Ces données proviennent du service de la donnée et des études statistiques du ministère chargé de l'écologie auquel s'est ajouté l'Institut national de l'information géographique et forestière, en 2018.

Zones urbanisées : 74ha, soit 3%.
Terres arables : 464ha, soit 18%.
Prairies : 76ha, soit 3%.
Zones agricoles hétérogènes : 507ha, soit 19%.
Forêts : 1518ha, soit 58%.

Sources ci-dessus et suivants:

- *http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-Publiques/Prevention-des-risques/Dossier-Departemental-sur-les-Risques-Majeurs-DDRM*
- *https://www.Georisques.gouv.fr/mesrisques*

III.2 Recensement des risques

III.2.1 Risques naturels

III.2.1.1 Risque Inondation

définition du risque
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
conséquences
L'inondation peut se manifester de différentes manières : • Débordement direct du cours d'eau • Remontée des nappes souterraines (par infiltration) • Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple • Coulée d'eau boueuse • Rupture de digue et débordement d'étangs
actions
• Surveiller les secteurs à risque • Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir • Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie • Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau), pompes, groupes électrogène • Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com. • Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc...) • Faire évacuer les zones à risques (barques…) • Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Commune exposée à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

Atlas de Zone Inondable - AZI

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
41DDT20050002 - AZI du Beuvron	Inondation	17/05/2005	

PROGRAMME DE PRÉVENTION - PAPI

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Informations historiques sur les inondations

Evènements historiques d'inondation dans le département : 5

		Dommages sur le territoire national	
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
24/05/2016 - 05/06/2016	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
16/01/1789 - 18/01/1789	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé),rupture d'ouvrage de défense	inconnu	inconnu
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale,Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
25/11/1770 - 28/11/1770	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	de 10 à 99 morts ou disparus	inconnu

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : Non

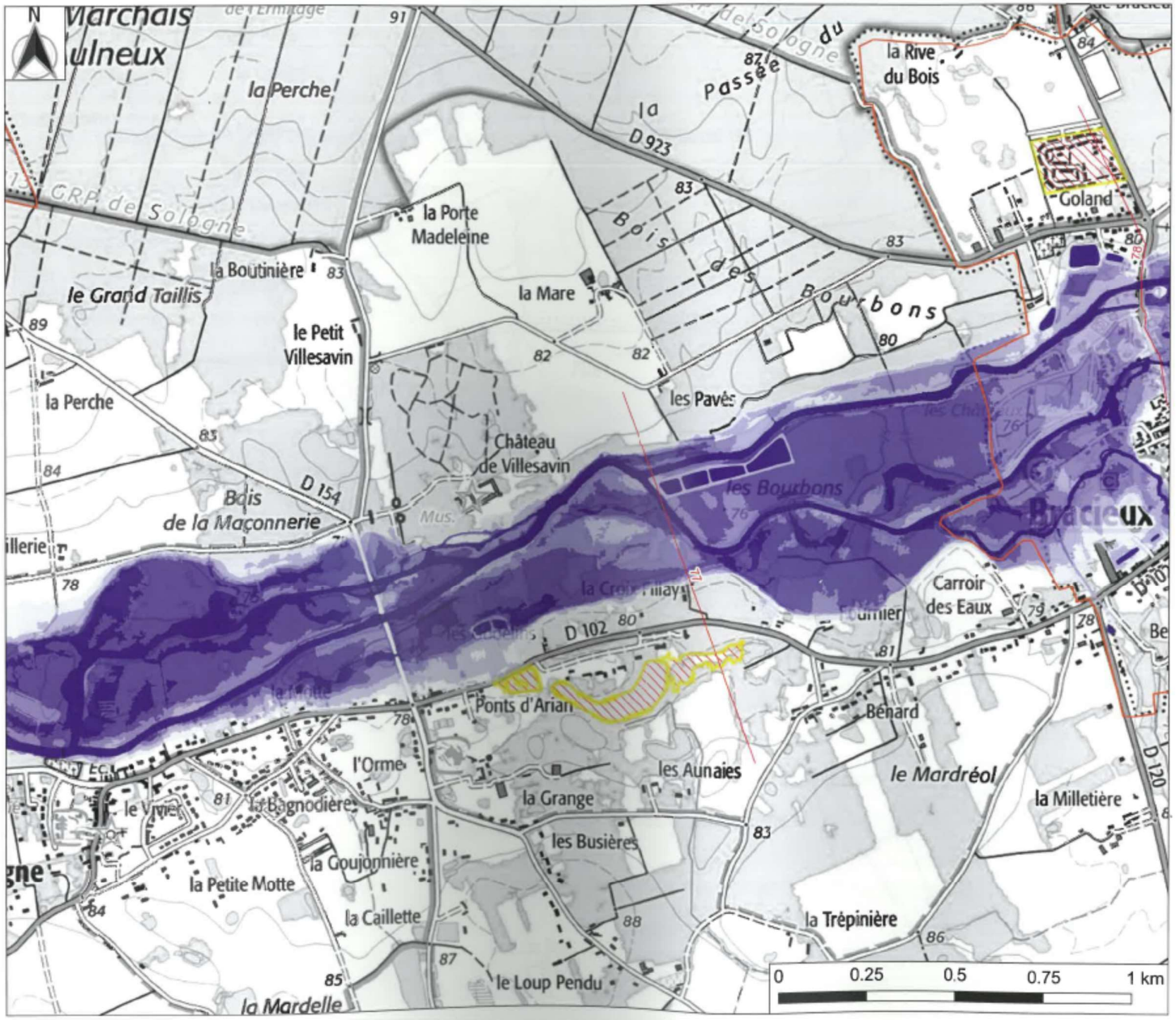

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cerema

Normandie Centre

Atlas des zones inondées par le Beuvron en 2016 - Tour-en-Sologne Planche 1

Légende

Classes de hauteur d'eau

- 0 - 0,5 m
- 0,5 - 1,0 m
- 1,0 - 1,5 m
- 1,5 - 2,0 m
- > 2,0 m
- Zones déconnectées
- Isocotes (mNGF)
- Limites communales

Fond : Scan 25 © IGN
Réalisation : Cerema Normandie-Centre - Agence de Blois
Date : février 2022

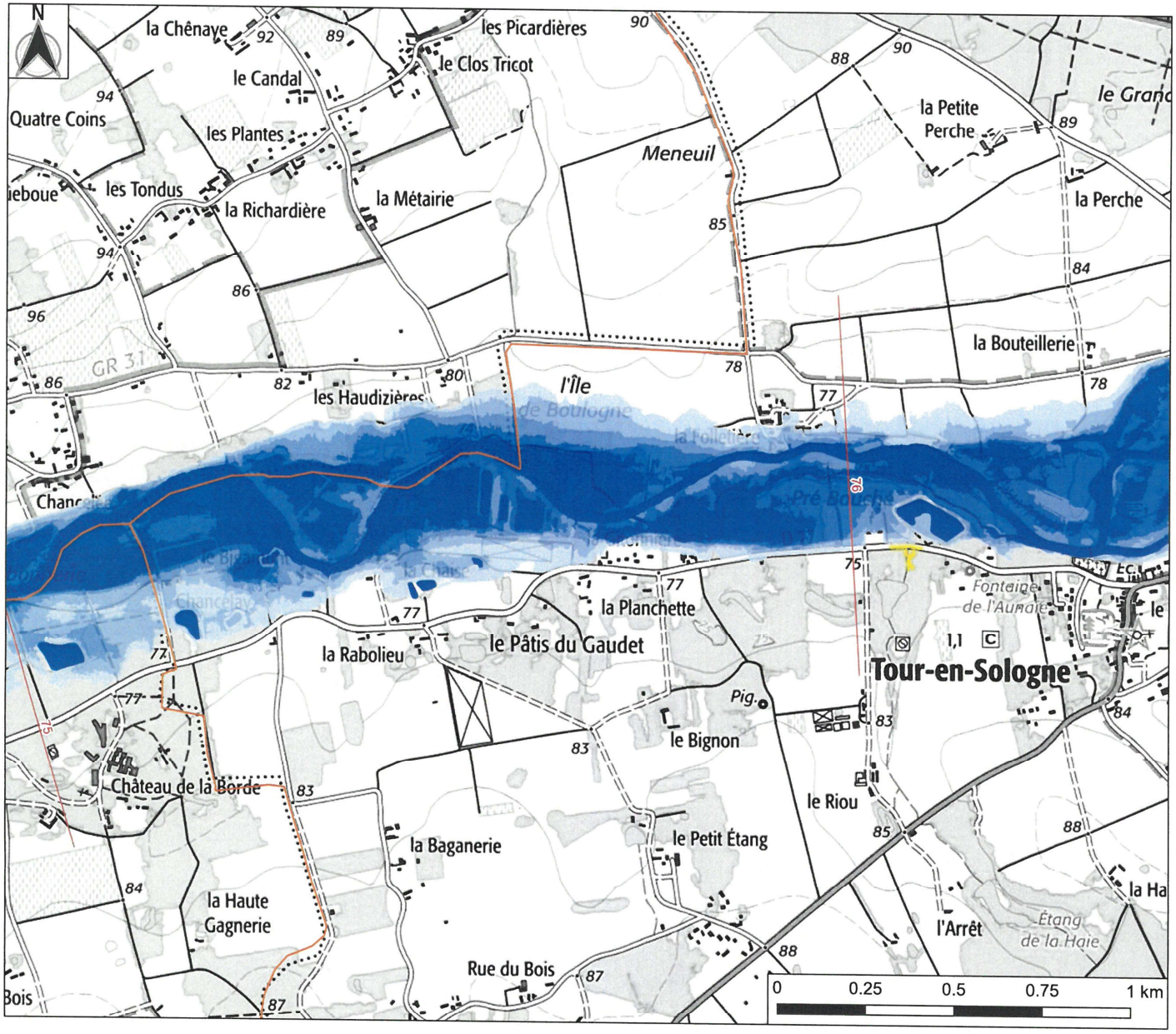

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cerema

Normandie Centre

Atlas des zones inondées par le Beuvron en 2016 - Tour-en-Sologne Planche 2

Légende

Classes de hauteur d'eau

- 0 - 0,5 m
- 0,5 - 1,0 m
- 1,0 - 1,5 m
- 1,5 - 2,0 m
- > 2,0 m
- Zones déconnectées
- Isocotes (mNGF)
- Limites communales

Fond : Scan 25 © IGN
Réalisation : Cerema Normandie-Centre - Agence de Blois
Date : février 2022

III.2.1.2 Risque mouvement de terrain

définition du risque
Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.
conséquences
Effondrement de maisons, glissement de terrain
actions
• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure • Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement • Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats • Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation • Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Oui

Cette carte illustre l'ensemble des mouvements de terrain recensés dans votre commune.

Source: BRGM

III.2.1.3 Risque incendie de forêt

définition du risque
Il s'agit d'un feu qui se propage sur une étendue boisée. Outre les incendies volontaires ou par négligence les incendies peuvent avoir des causes naturelles. Trois facteurs déclencheurs de la propagation des feux sont connus : - L'existence de combustibles ; la végétation sèche est facilement inflammable - Une source de chaleur, une étincelle, une flamme, provoquée par la foudre ou le soleil par exemple - L'apport d'oxygène proportionnel à la force du vent La sècheresse favorise les feux de forêt, on peut mettre en évidence deux périodes critiques durant une année : - La fin de période de sécheresse de l'hiver - La sécheresse des mois d'été
conséquences
• Un incendie de forêt est une atteinte à l'environnement, détruisant la faune et la flore, le feu stérilise les sols et appauvrit le couvert végétal aggravant la sécheresse et la désertification. • Risque d'atteinte grave aux habitations et aux personnes.
actions
• Alerte de la population et diffusion de consignes adaptées à l'incident (confinement, évacuation, lieu de rassemblement…) • définition d'un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mise en place de déviation • éventuel hébergement et/ou ravitaillement en dehors de la zone de danger • Alerte des services de secours et de sécurité intérieure • Définition d'un point de ralliement • Recherche de transport pour l'éventuelle évacuation

III.2.2 Risques technologiques

III.2.2.1 Risque nucléaire

définition du risque
Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement. Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. En raison de la proximité de la **centrale nucléaire de Saint-Laurent-Nouan**, le risque nucléaire est pris en compte dans le département et donc dans la commune.
conséquences
• Le risque d'irradiation : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive • Le risque de contamination : La contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu, par exemple les poussières radioactives dans l'air respiré ou dans le sol (aliments frais, objets …) • Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants
actions
Pour les communes qui sont centres de distribution de comprimés d'iode : prévoir le personnel et l'organisation du centre au besoin avec l'appui des communes rattachées à ce centre (se référer au plan de distribution préventive de comprimés d'iode) Pour toutes les communes : prévoir de retirer les comprimés d'iode dans les pharmacies identifiées pour en assurer la distribution aux établissements scolaires, crèches, halte-garderie et établissements médico-sociaux de la commune, renseigner les interrogations des administrés et leur indiquer l'adresse du centre de distribution de comprimés d'iode

LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Installations nucléaires situées à moins de 10 km de la commune : Non
Installations nucléaires situées à moins de 20 km de la commune : Oui

Au-delà de certains critères, une installation mettant en jeu des substances radioactives est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB), et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN). La carte représente les implantations présentes autour du centroide de votre commune. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

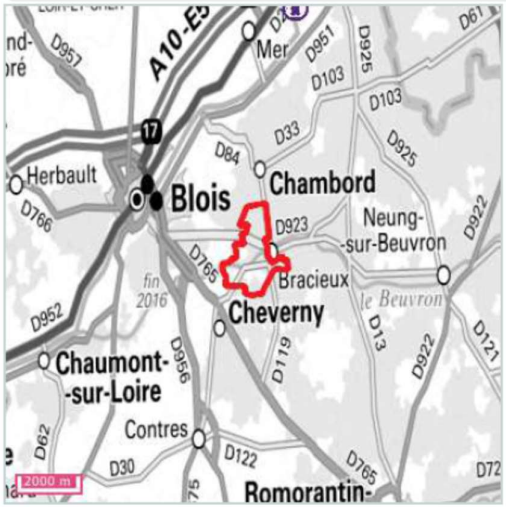

Source: BRGM

Centrale nucléaire de production d'électricité

Autre installation nucléaire

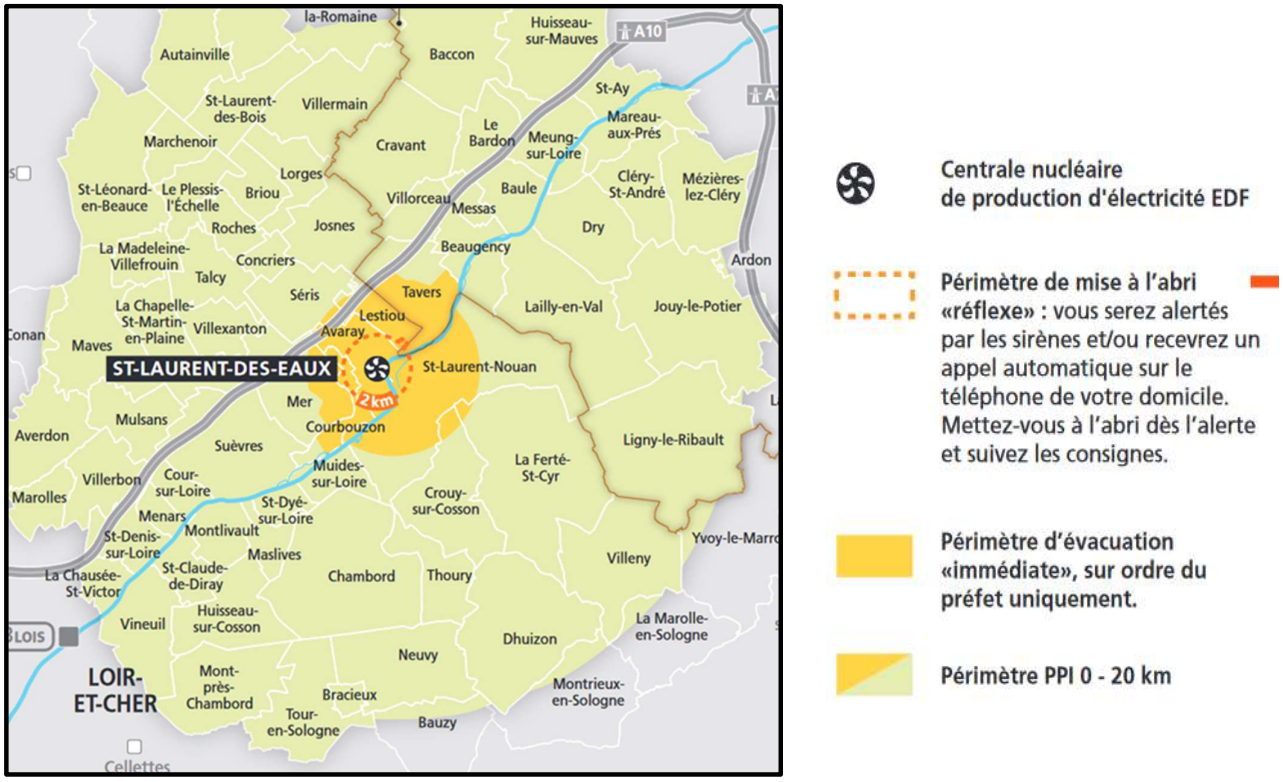
la-Romaine
Huisseau-sur-Mauves
A10
Autainville
Baccon
St-Ay
St-Laurent-des-Bois
Villermain
Mareau-aux-Prés
Le Bardon
Meung-sur-Loire
Marchenoir
Cravant
Lorges
Cléry-St-André
Mézières-lez-Cléry
St-Léonard-en-Beauce
Le Plessis-l'Échelle
Briou
Villorceau
Baule
Messas
Roches
Josnes
Dry
La Madeleine-Villefrouin
Concriers
Beaugency
Ardon
Talcy
Séris
Tavers
La Chapelle-St-Martin-en-Plaine
Villexanton
Lestiou
Lailly-en-Val
Jouy-le-Potier
Maves
Avaray
ST-LAURENT-DES-EAUX
St-Laurent-Nouan
2 km
Mer
Mulsans
Courbouzon
Averdon
Suèvres
Ligny-le-Ribault
Villerbon
Cour-sur-Loire
Muides-sur-Loire
La Ferté-St-Cyr
Marolles
St-Dyé-sur-Loire
Crouy-sur-Cosson
Menars
Montlivault
St-Denis-sur-Loire
Maslives
Villeny
La Chausée-St-Victor
St-Claude-de-Diray
Chambord
Thoury
Huisseau-sur-Cosson
Vineuil
La Marolle-en-Sologne
Dhuizon
Neuvy
LOIR-ET-CHER
Mont-près-Chambord
Bracieux
Montrieux-en-Sologne
Tour-en-Sologne
Bauzy
Cellettes
Centrale nucléaire de production d'électricité EDF
Périmètre de mise à l'abri «réflexe» : vous serez alertés par les sirènes et/ou recevrez un appel automatique sur le téléphone de votre domicile. Mettez-vous à l'abri dès l'alerte et suivez les consignes.
Périmètre d'évacuation «immédiate», sur ordre du préfet uniquement.
Périmètre PPI 0 - 20 km

III.2.2.2 Risque transport de matières dangereuses par voies routières

définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
conséquences
• Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée • Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
actions
• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre • Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie • Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture • En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins…

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Non

III.2.3 Risques climatiques

III.2.3.1 Vigilance météo

définition du risque
Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades. Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (**vert**, **jaune**, **orange**, **rouge**) et de pictogrammes (en cas de niveau **orange** ou **rouge**), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures. Le niveau **orange** impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus Le niveau **rouge** impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle
conséquences
• Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres • Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile • Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile • Réseaux électriques et téléphoniques suspendus
actions
• S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture • Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture • Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune • Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires • Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur http://www.meteofrance.com et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00 • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie • Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige • Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte-garderie si nécessaire • Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées • Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau • Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire • Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, lames de tracteurs pour la neige, élévateur, etc...)

III.2.3.2 Grand froid et canicule

définition du risque
En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »
conséquences
GRAND FROID : Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps. Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri. **CANICULE** : Les personnes les plus fragiles face au «coup de chaleur» sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes. Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1er juin au 1er octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.
actions
• Informer la population de la conduite à tenir (Alerte) • Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie • Porter secours aux personnes les plus fragiles. (voir tableau des personnes fragiles) • Prévoir l'hébergement des sans-abri • Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche) • Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule » • Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune • Suivre l'évolution des différents niveaux sur http://www.meteofrance.com

III.2.4 Risque sanitaire : pandémie grippale, covid, etc…

définition du risque
La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie. Une pandémie grippale, est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.
conséquences
Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement : • une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ; • une désorganisation de la vie sociale et économique ; • une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.
actions
• Informer la population de la conduite à tenir • Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune • Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière • Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal • Évaluer la pertinence de la fermeture les structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination

III.2.5 Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

définition du risque
Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installation ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou si coupure d'électricité pollution du réseau d'eau potable).
conséquences
L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution
actions
• Informer la population de la conduite à tenir • Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie • Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune • Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation • Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes • Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable • Tenir à disposition les citernes d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable • Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture

III.2.6 Risque en cas de survenue d'une mesure de délestage électrique

définition du risque
Les situations de tensions sur le réseau électrique, notamment lorsque que la production de l'électricité ne peut pallier aux pics de consommations, peuvent entraîner des délestages électriques pour conserver l'intégrité des systèmes. Ces délestages se traduisent par des coupures d'électricité d'ampleur plus ou moins grandes.
conséquences
L'interruption de la distribution d'électricité suite à un délestage entrainera quasiment l'arrêt des activités économiques et impactera la sécurité des personnes et des biens avec la perte en cascade des réseaux d'énergie, télécommunication, voire, eau potable en fonction de la durée de l'interruption.
actions
• Informer la population de la conduite à tenir • Maintenir la mairie ouverte lors des périodes de délestage • Fermer les écoles pendant les périodes de délestage tout en envisageant la mise en place d'un accueil minimum • Porter secours aux personnes les plus fragiles (liste des patients à haut risque vital (PHRV)) • Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture • S'assurer de la bonne remise en service des systèmes notamment de sécurité et de sureté

IV. ANNUAIRES

IV.1 Annuaire des membres de la cellule de crise

Le Directeur des Opérations de Secours (maire ou suppléant)						
NOM	prénom	statut profession	tél domicile	portable	e-mail	adresse
DUCHET	Patrice	Maire	02.54.46.00.90	06.50.23.61.11	duchetp@gmail.com	339 chemin de la Blandinière
Poste de Commandement Communal						
NOM	prénom	statut profession	tél domicile	portable	e-mail	adresse
RETIF	Eric	Premier adjoint	06.60.93.42.69	06.36.21.60.00	eriret41@gmail.com	1869 route de Cellettes
FLUZAT	Aurélie	Conseillère municipale	02.54.46.42.38	06.12.17.24.65	aureliefluzat@yahoo.fr	26 rue de la Mairie
BLANCHET	Philippe	Conseiller municipal	09.54.85.92.63	06.80.34.21.51	philippe.blanchet@veolia.com	1131 route de Bracieux
Cellule Communication						
NOM	prénom	statut profession	tél domicile	portable	e-mail	adresse
VERNERET	Virginie	Deuxième adjointe	02.54.74.79.98	06.67.30.19.01	virginieaq@gmail.com	705 route de Montgenêt
GAUDIN	Arnaud	Conseiller municipal		06.32.07.73.94	gaudinarnaud@yahoo.fr	578 rue de la Petite Motte
LAURIER	Isabelle	Conseillère municipale	02.54.46.48.31	06.75.87.88.84	isabelle.villette@hotmail.fr	125 route de Montgenêt
Cellule Sécurité						
NOM	prénom	statut profession	tél domicile	portable	e-mail	adresse
PORTIER	Philippe	Conseiller municipal	02.54.79.26.22	06.18.40.77.31	philippe.portier41@gmail.com	550 rue du Bois
BESCHON	Denise	Conseillère municipale	02.54.46.48.85	06.95.56.41.72	marcel.beschon@orange.fr	61 rue de la Mairie
BONNEAU	Annabelle	Conseillère municipale	02.54.46.07.98	06.03.82.13.26	annabelleetcamille@orange.fr	856 route de Montgenêt
Cellule Moyens nécessaires/Logistique						
BAUSSIER	Dominique	Conseiller municipal	02.54.46.44.76	06.98.12.36.51	dominique.baussier@orange.fr	565 rue du Petit Villevasin
BOZIER	Denis	Agent technique	02.54.46.03.37	06.34.45.42.00		199 rue de la Motte
LIAGRE	Charles-Robert	Conseiller municipal	02.54.46.42.83	06.69.30.90.81		1341 chemin des Ogonnières
Cellule Assistance aux Populations						
DE SPARRE	Véronique	Conseillère municipale	02.54.46.42.88	06.88.75.37.68	chateauvillesavin@wanadoo.fr	1 Allée du Château de Villesavin
MAUGUIN	Christelle	Conseillère municipale		06.71.68.81.98	christelledesroches1973@orange.fr	1060 route de Bracieux
CORMIER	Philippe	Conseiller municipal	02.54.46.44.74	06.59.80.34.90	mariacormier@orange.fr	10 route de Cellettes

Référents réception de l'alerte par la préfecture GALA					
Nom	Prénom	Fonction exercée	Portable	e-mail	Adresse
DUCHET	Patrice	Maire	06.50.23.61.11	duchetp@gmail.com	339 chemin de la Blandinière
RETIF	Eric	1er adjoint	06.60.93.42.69	eriret41@gmail.com	1869 route de Cellettes
VERNERET	Virginie	2ème adjointe	06.67.30.19.01	virginieaq@gmail.com	705 route de Montgenêt
PORTIER	Philippe	Conseiller municipal délégué «sécurité »	06.18.40.77.31	philippe.portier41@gmail.com	550 rue du Bois

Personnel communal pouvant être joint dans le cadre de l'aide à l'organisation des secours					
Nom	Prénom	Statut profession	Portable	e-mail	Adresse
COSTE	Isabelle	Secrétaire de mairie	06.74.58.37.85	coste.famille@free.fr	377 rue des Mardelles à Mont près Chambord
DURAND	Stéphanie	Agent d'accueil	06.86.84.75.88	stephanie.durand0310@ gmail.com	5 rue de la Garenne à Courmemin
BEAUMONT	Christiane	Gardienne Eglise	02.54.46.02.77		71 rue de la Mairie à Tour en Sologne

IV.2 Annuaire des services

Préfecture	02.54.70.41.41
Répondeur Météo France Renseigné en cas de vigilance météo **orange** ou **rouge**	08.90.71.14.15
Direction Départementale des Territoires	02.54.55.73.50
Agence Régionale de la Santé (ARS)	02.38.77.32.32
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	02.54.74.98.80
Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	02.54.70.41.41
Conseil Départemental Direction Général des Routes	02.54.58.54.64
ERDF	02.54.74.90.91
ORANGE	08.00.82.75.03
SAUR / VEOLIA	02.45.77.00.09
Communauté de communes du Grand Chambord	02.54.46.53.80
GRDFUrgence sécurité gaz	0800.47.33.33

IV.3 Annuaire des établissements sensibles

(pour les lieux publics ou privés accueillants des enfants, lieux publics de loisirs, maison de retraite,)

Nom de l'établissement	Adresse	Téléphone	Personnes pouvant être présentes	Téléphone
Groupe scolaire	47 rue de la Motte	02.54.46.46.40 (sonne dans les 3 classes)	Patrice DUCHET	02.54.46.89.68 06.50.23.61.11
			Sophie TROUVE-CLAIS	
			Isabelle LEJUS	
			Céline DAUMAS	
			Karine MAULNY	
			Valérie MONVALLET	07.65.87.42.73
Mairie	81 rue de la Mairie	02.54.46.42.86 Standard	Isabelle COSTE	02.54.46.89.99 06.74.58.37.85
			Stéphanie DURAND	06.19.81.02.02
			Patrice DUCHET	02.54.46.89.68 06.50.23.61.11
			Eric RETIF	06.60.93.42.69 06.36.21.61.00
			Virginie VERNERET	06.67.30.19.01

Orangerie du Château	1 allée du Château de Villesavin	02.54.46.44.76	Véronique de SPARE	06.88.75.37.68
Eglise	131 rue de la Mairie		Christiane BEAUMONT	02.54.46.02.77
			Secrétariat de Mairie	02.54.46.42.86
Salle des Fêtes	195 rue de la Mairie	02.54.46.40.99	Patrice DUCHET	02.54.46.89.68 06.50.23.61.11
			Eric RETIF	06.60.93.42.69 06.36.21.61.00
			Secrétariat de Mairie	02.54.46.42.86

Crêche	6 résidence du Bourg		Aude RENARD	07.85.40.65.57

IV.4 Annuaire des personnes prioritaires

(Personnes âgées vulnérables (+65 ans), personnes à mobilité réduite ou dépendantes, …)

Nom	Prénom	Adresse	Année inscription	N° Téléphone
BRAULT	**Marguerite**	586, chemin de Romorantin	2022	02 54 46 00 65
CHASSEPOUX	**Lucette**	26, rue du Vivier	2022	07 62 06 88 43
CORTIANA	**Fabienne**	13, route de Bracieux	2022	02 54 46 44 88
ESTIVAL	**Josette**	22, route de Cellettes	2015	02 54 46 43 28
GIRAULT	**Micheline**	27, lotissement Jardel	2015	02 54 46 01 96
GROSSI	**Mireille**	11, résidence du Bourg	2022	06 83 69 22 38
HERVAULT	**Madeleine**	12, chemin de Romorantin	2015	09 81 90 45 08
LEMARCHAND	**Raymonde**	861, rue de la Petite Motte	2019 (par MDCS)	02 54 46 02 78
LIVOIREAU	**Christiane**	80, chemin de la Fourmillière	2022	02 54 79 26 24
MAGNIEZ	**Janine**	629, rue de la Motte	2022	02 54 46 01 39
RAOULT	**Monique**	271, rue de la Motte	2013	02 54 46 02 19
SINTIER	**Marie-Josèphe**	23 chemin de la Goujonnière	2022	02 54 46 40 58
TURPIN	**Alain**	181, chemin de la Goujonnière	2022	02 54 74 73 78
VASLIN	**Serge**	204, chemin de la Goujonnière	2022	02 54 46 42 41 06 75 93 81 29

IV.5 Annuaire des professionnels de santé habitant la commune

Nom du Professionnel	Spécialité	Adresse	Téléphone
VERNERET Virginie	Acupuncteur – énergétique chinoise	705 route de Montgenêt	06.67.30.19.01
GALLAY-PICARD Florence	Reflexologue plantaire	88 impasse des sapins	06.87.09.02.80
JAILLETTE Christine	Sophro-analyste	273 route de Cellettes	06.77.10.83.80
JAILLETTE Philippe	Ostéopathe cranosacral – aromtao - énergéticien	273 route de Cellettes	06.77.98.02.24
MANTEAU Matthieu	Masseur - kinésithérapeute	4 Place des Commerces	02.45.35.01.10
FRETIGNE Jézaël	Infirmière	354 route de Montgenêt	06.40.39.77.42

IV.6 Véhicules et types de matériel détenus par la commune

Véhicules

Type Véhicule	Energie	N° immatriculation	Nombre places
KANGOO ZE	Electrique	ET 835 RB	2
CAMION IVECO	GO	4101 SQ 41	3

Types de Matériel

Autre type de matériel	Energie	Lieu de stockage
Tracteur (immat : 3293 SB 41)	GNR	Ateliers municipaux

IV.7 Annuaire des moyens privés

Nom du Professionnel	Spécialité	Type matériel pouvant être mis à disposition	Adresse	Téléphone
BAUSSIER Dominique	Agriculteur-éleveur	Matériel agricole	565 rue du Petit Villesavin	06.98.12.36.51
LIAGRE Charles-Robert	Agriculteur	Matériel agricole	1341 chemin des Ogonnières	06.69.30.90.81
DE SPARRE Véronique	Salle de réception	Tables et chaises	1 allée du Château de Villesavin	06.88.75.37.68
PORTIER Vincent	Agriculteur	Matériel agricole	550 rue du Bois	06.18.40.77.31
LAURIER Isabelle	Ecole d'équitation	Matériel agricole	125 route de Montgenêt	06.75.87.88.84
KREZEL Taddens	Travaux Publics	tractopelle	1228 chemin des Béliers	02.54.79.21.12
DE SPARRE Achille	éleveur	Matériel agricole	Moulin du Château de Villesavin	06 58 85 55 04

V. RECENSEMENT DES MOYENS

V.1 Moyens humains

Personnes parlant une langue étrangère

Langue	Nom Prénom	Adresse	Téléphone fixe	Téléphone Portable
Japonais / Allemand	VERNERET Virginie	705 rue de Montgenêt	02.54.74.79.98	06.67.30.19.01
Anglais	FARE-PIORUNSKI Loïc	165 rue de la Mairie	02.54.46.40.39	06.82.93.36.42
Hollandais	DE HAAN Peter	4 résidence les Aunets	02.54.46.03.16	
Hollandais	WEIJERS Anton	1422 route de Bracieux		06.80.75.82.18
Arménien	MANOUKIAN Ani	360 route d'Arian	06.95.57.41.63	06.24.43.27.39
Allemand	LAVRIEUX Catherine	499 rue de la Motte	02.54.46.02.17	06.06.42.63.39

Sapeurs-pompiers volontaires

Nom Prénom	Compétence particulière	Adresse	Téléphone
BARBEAU Flora	Pompier	625 rue de la Petite Motte	06.46.07.92.68
BARBOUX David	Pompier	736 chemin des Béliers	06.68.36.20.58
CELLIER Arnaud	Pompier	430 rue du Bois	06.66.34.97.06
COSTAL Anaëlle	Pompier	12 chemin des Loges	02.54.78.14.65
COSTAL Bruno	Pompier	12 chemin des Loges	02.54.78.14.65
DUCHET Rémy	Pompier	1080 route de Montgenêt	06.69.64.69.49
FIRMIN Jonathan	Pompier	6 rue du Vivier	06.59.35.59.90
GAUTHIER Christophe	Pompier	136 rue du Petit Etang	02.54.79.26.57
LE TOHIC Anthony	Pompier	670 chemin des Béliers	06.19.82.72.61
MARLOT Stéphane	Pompier	215 rue de la Mairie	06.76.79.72.52
MOUGEOT Fabrice	Pompier	72 chemin de la Goujonnière	06.07.18.86.31
OUCHET Franck	Pompier	32 chemin de la Caillette	06.75.39.15.67
RIVERIN Vincent	Pompier	95 chemin de la Goujonnière	06.79.78.08.25

Associations

Nom de l'association	Nom des membres pouvant être disponible (hors membres déjà cités auparavant)	Activité professionnelle	Téléphone
Comité des Fêtes	SIMION Ingrid		06.81.53.41.13
	BRAY Damien		06.72.44.39.55
	HILLION Floriane		06.26.31.71.55
	GAUDIN Aurore		07.88.29.60.20
	GALTON Jérôme		06.72.12.91.05
	NAUDIN Marine		06.18.72.21.46
	GAUDIN Patrick et Bernadette	retraités	06.45.57.67.51
	POMMIER Gabriel		06.71.17.51.02
Radio-amateur	LAVRIEUX Joël		06.06.42.63.39
Amis de Villesavin	AUTRET Michel	retraité	06.08.74.66.33
UNRPA	THOMAS Jean-Claude	retraité	06.83.29.45.99
Les Petits Points Turisiens	CHAPELOT Jocelyne	retraitée	06.30.36.83.21

Moyens d'accueil

Désignation du local	Adresse	Téléphone du bât. d'accueil	Téléphone Responsable salle	Capacité d'accueil 4m²/hab.	A savoir :	Norme parasismique
Salle des fêtes	195 rue de la Mairie	02.94.46.40.99	02.54.46.42.86 06.50.23.61.11 06.60.93.42.69	53	Chauffage électrique-cuisine gaz-eau-toilettes-tables-chaises	Très faible
Eglise	131 rue de la Mairie		02.54.46.42.86 02.54.46.02.77	53	Chauffage électrique-Bancs-chaises	Très faible
Ecole (dortoir)	47 rue de la Motte	02.54.46.46.40	02.54.46.42.86 06.50.23.61.11	12	2 dortoirs enfants Chauffage gaz-eau-toilettes-tables-chaises	Très faible
Ecole (salle de motricité)	47 rue de la Motte	02.54.46.46.40	02.54.46.42.86 06.50.23.61.11	25	Chauffage gaz – bancs - douches	Très faible
Salle du Conseil	Rue de la Mairie	02.54.46.42.86	02.54.46.89.68 06.50.23.61.11	8	Chauffage - toilettes	Très faible
Ecole (garderie)	47 rue de la Motte	02.54.46.46.40	02.54.46.42.86 06.50.23.61.11	17	Chauffage gaz-cuisine gaz-eau-toilettes-tables-chaises	Très faible
Ateliers municipaux	Place Chéramy				WC - douches	Très faible

Moyens d'hébergement d'urgence hors les bâtiments communaux

Désignation du local	Adresse du local	Nom du Propriétaire	Téléphone Propriétaire	Nombre chambre	A savoir :
Hôtel du Château	45 rue Pâtis	Edouard BONNES	02.54.46.50.20	15	
Hôtel le Prieuré de Boulogne	2800 allée de Boulogne	Anne CATROUX	02.34.52.04.80	30	
Gîte du Prieuré	90 rue de la Mairie	Evelyne VINCENT	02.54.46.40.92	2	
Gîte de la Bagnodière	54 chemin de la Goujonnière	Pascal MAUGUIN / Sylvie MOUGEOT	02.54.46.04.77	4	
Gîte le Montillon	Le Montillon	Pierre CHARPENTIER	06.15.91.78.25	4	
Gîte les 3 Châteaux	83 Rue du Petit Etang	Bruno CHOLLET	06.77.94.70.18	2	
Gîte la Baguenodière	5 bis rue de la Baguenodière	Sylvie MOUGEOT	02.54.46.04.77	5	
Gîte Côté Tilleul	1060 route de Bracieux	Christelle et Bruno MAUGUIN	06.71.68.81.98	6	
Gîte Nid Douillet	1060 route de Bracieux	Christelle et Bruno MAUGUIN	06.71.68.81.98	2	
Orangerie du Château	1 allée du Château de Villesavin	Véronique de SPARRE	06.88.75.37.68	75	
Gîte le Sologn'eau	1112 route de Bracieux	Christelle et Bruno MAUGUIN	06.71.68.81.98	2	
Gîte les Bruyères	1112 route de Bracieux	Christelle et Bruno MAUGUIN	06.71.68.81.98	2	
Gîte de Montgenêt	915 route de Montgenêt	Olivier LEMAIRE	06.74.59.30.63	2	
Crêche	6 résidence du Bourg	Aude RENARD	07.85.40.65.57		

Moyens de ravitaillement

Besoins alimentaires	Nom Prénom ou Enseigne	Téléphone du contact	Adresse
Eau, lait	Intermarché		Mont Près Chambord
	Carrefour Market		Bracieux
Produits alimentaires	Intermarché		Mont Près Chambord
	Carrefour Market		Bracieux
Couches bébé	Intermarché		Mont Près Chambord
	Carrefour Market		Bracieux

V.2 Moyens d'alerte

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et menaçant et de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

COMPLETER LES RUBRIQUES CI-DESSOUS

Qui fait l'alerte ? Selon le système d'alerte choisi, plusieurs personnes peuvent être amenées à faire l'alerte (dans le cas du porte à porte par exemple)	
Aux heures et jours ouvrables	Patrice DUCHET/Eric RETIF
Hors heures et jours ouvrables	Patrice DUCHET/Eric RETIF

Quand alerter ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?
Préciser les cibles de diffusion avec hiérarchisation des cibles prioritaires en fonction du risque (établir un annuaire des personnes à alerter en fonction du risque qui les concerne)
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc…).

Comment alerter ? Indiquer les moyens d'alerte existant et pouvant être mis en œuvre dans votre commune en cas de crise		
Diffusion d'un signal sonore	- Véhicule équipé d'un mégaphone - Cloches	- Voiture communale - Voiture privée - Eglise
Diffusion d'un message d'alerte	- Application Panneau Pocket - Panneau d'affichage lumineux	- Mise en place des messages : secrétaire ou agent d'accueil Mairie

VI. GLOSSAIRE

AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
CATNAT	CATastrophes NATurelles
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
COD	Centre Opérationnel Départemental
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DGS	Directeur Général des Services
DGSNR	Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de Radioprotection
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
EHPAD	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ERP	Etablissement Recevant du Public
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MDCS	Maison Départementale de la Cohésion Sociale
ORSEC	ORganisation des SECours
PCC	Poste de Commandement Communal
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PIDAF	Plan Intercommunal de Débroussaillement d'Aménagement Forestier
PNC	Plan National Canicule
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRI	Plan Prévention des Risques d'Inondation
PPRIF	Plan Prévention des Risques d'Incendie de Forêt
PPRN	Plan Prévention des Risques Naturels prévisibles
PPRT	Plan Prévention des Risques Technologiques
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
RETEX	RETour sur EXpérience
RNA	Réseau National d'Alerte
SAMU	Service d'Aide Médical d'Urgence
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
TMD	Transport de Matières Dangereuses

VII. ANNEXES

MESSAGE A LA POPULATION

Origine du message :

□ Mairie
□ Préfecture
□ Pompiers
□ Gendarmerie
□ autres

Jour/date/année :

Heure :

Exposé des faits :

A la suite de l'accident/l'événement
……

Consignes :

vous êtes invités à suivre les consignes suivantes :

Modes de diffusion :

□ par affichage en Mairie

□ par téléphone

□ par porte à porte par les responsables de secteurs (le cas échéant)

□ par radio

□ par télévision

ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION

Le Maire de la commune de……..,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accident, l'événement…….……
survenu le ……..à …….heures……

Vu l'urgence,

ARRETE N° ….

ARTICLE 1er : L'entreprise xxx est réquisitionnée, avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose, en vue d'exécuter la prestation *(préciser la nature, le lieu de la prestation)* nécessaire à l'organisation de secours au profit de xxx *(SDIS le plus souvent)*.

ARTICLE 2 : *Préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier le nom, prénom, qualité et fonction de l'autorité responsable du contrôle de l'exécution des travaux et autorisée à constater le service fait (service maître d'œuvre ou conducteur d'opération)*

ARTICLE3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au xxx.

ARTICLE4 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M. xxx *(requis)*.

ARTICLE5 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera envoyée à Monsieur le Préfet du Loir-et-Cher

Fait à Tour-en-Sologne le

Le Maire

ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la commune de Tour-en-Sologne,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'effondrement de terrain survenu le…….
Vu le rapport d'expertise géotechnique établi par le Cabinet géotechnique……..
en date du ……..

Considérant que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE N° ….

ARTICLE 1er : L'accès à la voie (communale, départementale…) n°…….. est interdit jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : Les riverains devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

ARTICLE3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

ARTICLE4 : Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tour-en-Sologne, le

Le Maire

ARRETE PORTANT ORGANISATION
DE LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE (RCSC)

Le Maire de la commune de Tour-en-Sologne

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1424-8-1 à L1424-8-8 issus du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du…..

ARRETE N° …

ARTICLE 1er : Il est institué dans la commune une réserve communale de sécurité civile.

ARTICLE 2 : La mission de réserve communale de sécurité civile est d'apporter, dans le champ des compétences communales, son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre,
- d'appui logistique et de rétablissement des activités.

ARTICLE 3 : L'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile sont déterminés par un règlement intérieur qui sera approuvé par arrêté du maire.

ARTICLE 4 : Tout habitant de la commune a vocation à pouvoir être intégré, sur la base du bénévolat, à la réserve communale de sécurité civile. Il y est admis par décision du maire mentionnée à l'article 5. Cet engagement est formalisé par la signature conjointe d'un acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 5 (optionnel) : M. ou Mme ……, adjoint(e) au maire est chargé, sous l'autorité du maire, d'organiser et de diriger l'action de réserve communale. Il reçoit délégation afin de signer avec chacun des réservistes l'acte d'engagement à la réserve.

ARTICLE 6 : Le secrétaire de mairie, …..sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet et à M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

FICHE DE PRESENCE EN CELLULE DE CRISE COMMUNALE

Identification :

Date :

Heure :

PRESENCE EN CCC					
NOM	PRENOM	FONCTION	TELEPHONE	HEURE ARRIVEE EN CCC	EMARGEMENT

MAIN COURANTE

Nature doc (fax, courriel,)	Heure	Emetteur	Récepteur	CONTENU

RECEPTION DES APPELS ENTRANT	
DIRECTION/SERVICE :	
Date :	Heure :
Nom de l'opérateur : Prénom : Fonction :	
Nom de l'appelant : Prénom : N° de téléphone : Adresse :	
Motif de l'appel :	
Type de sinistre :	
Apparition de l'événement depuis :	
Appréciation de l'urgence et observations :	

ENREGISTREMENT DES PERSONNES RELOGEES

Nom	Prénom	Age	Lieu d'hébergement	Date et heure d'arrivée		Observations